

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

Date de la convocation  
12.12.2024

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 25  
Votants 27

L'an deux mille vingt quatre  
le dix-huit décembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,  
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME,  
M. VION, Mme TRAVOUILLO, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT, M. GANDIER, Mme PINEAU

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Cession de terrain à M. et Mme BELLAMY**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 179, située Le Haut  
Midi – Rue de Thibodaux, terrain issu de l'ancienne ligne de chemin de fer.

M. et Mme BELLAMY ont fait part de leur intention de se porter acquéreur de la  
parcelle ZE 179 d'une surface de 161 m<sup>2</sup>. Ceux-ci sont propriétaires de la parcelle ZE  
214 où se trouve leur maison d'habitation.

Par délibération du 4 mars 1994, la commune de Loudun a cédé les emprises ZE  
166 à 174, 176 et 189 -190 aux propriétaires riverains moyennant le franc symbolique. A  
l'époque, M. et Mme BELLAMY n'avaient pas pu donner une suite favorable à cette  
proposition mais ils avaient pu user de l'emprise communale. Aujourd'hui, ils souhaitent  
régulariser la situation.

Ce terrain se situe en zone Uc (zone à vocation d'habitat) du Plan Local  
d'Urbanisme en vigueur.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **24 DEC. 2024**

Publié le : **24 DEC. 2024**

Notifié le : .....

Conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté et a émis un avis à la date du 9 août 2024 en estimant le terrain à 230 €.

Aussi, Mr et Mme BELLAMY ayant entretenu le terrain à leur frais durant de nombreuses années et afin de respecter l'égalité de traitement entre les propriétaires des différents terrains, il est proposé de céder le terrain moyennant la somme de 1 €.

Les frais de bornage, d'acte notarié en la SCP RASSCHAERT-VILLAIN / SALVAT seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de clôture.

Par courrier du 29 novembre 2024, Mr et Mme BELLAMY ont accepté cette offre

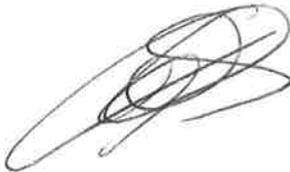
Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 18 novembre 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition de cession,

⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

